



## Circuit de Johannesburg au Cap

12 jours / 9 nuits



3 au 14 octobre 2024

A partir de **3095 €**



En pension complète  
Conférences  
Tournois homologués  
Excursions

En compagnie  
De l'équipe de Bridge Plus Voyages



# Les hôtels durant le circuit

Ou similaires

## ***RH Hôtel à Prétoria***

Hôtel 3 étoiles au cœur de Sunnyside  
Piscine en plein air avec chaises longues  
Petit déjeuner buffet .

Accès à un centre de remise en forme à proximité,  
journaux gratuits, distributeur automatique.

### ***Caractéristiques des chambres***

Climatisation individuelle, accès Wi-Fi gratuit et un  
coffre-fort, salle de bains avec douche et articles de  
toilette gratuits, télévision, cafetière/bouilloire.



## ***Royal Hôtel à Mpumalanga***

Doté d'un grand jardin, le Royal Hotel Pilgrims Rest  
propose des chambres dans un complexe de style vic-  
torien de 10 annexes, à 2,5 km de Pilgrimsrest. Vous  
bénéficierez gratuitement d'une connexion Wi-Fi.  
*Toutes les chambres* disposent d'une salle de bains  
privative avec baignoire.

*Le petit déjeuner* se compose de boissons chaudes, de  
viennoiseries et de collations salées. Le restaurant  
Peachtree & Diggers sert une cuisine sud-africaine.



## ***Nkambeni Safari Camp 3\****

Situé à Hazyview, dans le parc national Kruger, le  
Nkambeni Safari Camp dispose d'un restaurant, d'une  
piscine extérieure, d'un bar et d'un jardin. Doté d'une  
terrasse, l'établissement dispose de chambres fami-  
liales climatisées avec salle de bains privative. Toutes  
les chambres comprennent un coin salon. Vous dispo-  
serez également d'une armoire et d'une bouilloire.  
Offrant une vue sur la brousse, les suites individuelles  
en toile disposent d'une terrasse privée, de mousti-  
quaires et d'une salle d'eau privative. Un petit déjeu-  
ner continental est servi tous les jours au Nkambeni  
Safari Camp. D'authentiques plats sud-africains sont  
disponibles pour le dîner.



### **Mountain IN**

Situé à Mbabane, à 1 km du centre-ville, le Mountain Inn dispose d'une piscine extérieure offrant une vue panoramique sur la vallée d'Ezulwini, d'un bar-restaurant sur place et d'une connexion Wi-Fi gratuite. Les chambres lumineuses sont équipées d'une télévision par satellite, de la climatisation, d'un plateau de courtoisie, d'un coffre-fort et d'une salle de bains privée avec baignoire ou douche, sèche-cheveux. Une terrasse bien exposée.



### **Zulu Nyala heritage Lodge**

Vous pourrez déguster des plats africains et américains au restaurant ou prendre un cocktail au bar. Toutes les chambres comprennent une armoire. La salle de bains privée est pourvue d'une douche, d'articles de toilette gratuits et d'un sèche-cheveux. Les chambres du Zulu Nyala Heritage Safari Lodge comprennent la climatisation et un bureau. Un petit déjeuner continental est servi tous les matins sur place.



### **Holiday Inn Express Umhlanga**

En séjournant à l'hôtel Holiday Inn Express Durban-Umhlanga Ridge vous serez juste à côté de la plage Umhlanga et à quelques minutes du Mall Gateway. Votre chambre, au décor rappelant l'océan, donne sur la mer, la piscine ou la ville de Durban. Connectez-vous à Internet en accès Wi-Fi ou détendez-vous devant les chaînes satellite sur un téléviseur à écran plat de 32 pouces. Équipées de climatisation individuelle, fenêtres ouvrables, coffre-fort, internet, plateau de courtoisie, salle de bain avec douche, sèche-cheveux et produits de toilette



### **Inn on the Square à Cape Town**

Situé au centre historique du Cap, à l'endroit même de la lecture de la déclaration de l'acte d'abolition de l'esclavage en 1834, ONOMO Hotel Cape Town : Inn On The Square est logé dans un édifice aujourd'hui classé monument national. A disposition : un spa, une piscine, un restaurant et un bar lounge. Côté gastronomie, notre restaurant Klok vous concocte des petits plats délicieux d'inspiration locale et offre une large palette de vins sud-africains.

Les chambres forment un véritable écrin de bien-être : télévision à écran plat avec bouquet satellite, mini-bar, coffre électronique individuel et gratuit, produits de salle de bain, sèche-cheveux, Wi-Fi illimité, air conditionné et plateau de courtoisie.



# Votre circuit

## Jour 1 : FRANCE → JOHANNESBURG

Rendez-vous des participants à l'aéroport. Assistance aux formalités d'enregistrement.

Envol à destination de **Johannesburg sur vols réguliers AIR FRANCE / KLM ou autre compagnie (selon disponibilité et ville de départ).**

**Prestations et nuit à bord.**

## Jour 2 : JOHANNESBURG → PRETORIA ~130 KM (2h00)

**Petit déjeuner dans l'avion.**

Arrivée et accueil par notre correspondant.

Départ vers **Soweto** - L'histoire de ce célèbre township de Johannesburg a fait le tour du monde. Il témoigne, plus fortement que tous les discours, du bouleversement que connaît l'Afrique du Sud depuis la fin de l'Apartheid. Le « **Great Soweto** » (commune du sud-ouest) est composé de trois grandes villes différentes : Soweto, Diep Meadows et Dobsonville.

**Déjeuner dans un shebeen, ancien bar clandestin du quartier où l'on y sert de la cuisine locale.**

**Visite panoramique de Soweto** et arrêt devant la place Pietersen, du nom de l'écopier de 12 ans tué par la police lors de la répression du soulèvement lycéen, en 1976.

**Continuation vers Pretoria**

**Installation à l'hôtel [RH HOTEL PRETORIA](#) (ou similaire).**

Cocktail de bienvenue.

*16h30 Tournoi de bridge 3h00.*

*Dîner au restaurant.*

*Après dîner : Conférence*



## Jour 3 : PRETORIA / PILGRIM'S REST ~350 KM (4h00)

**Petit déjeuner.**

Départ pour la visite de **Pretoria**, la capitale administrative du pays. L'atmosphère des avenues bordées de jacarandas y est paisible. Devenue capitale de la république boer du Transvaal en 1855, Pretoria tire son nom de A. Pretorius, vainqueur des zoulous à la bataille de la Blood River.

Vous découvrirez la Place de l'Eglise, l'Union Building, siège du gouvernement, dominant la ville, avec de magnifiques jardins. Puis vous découvrirez **Voortrekker Monument** qui domine toute la ville. Cette œuvre en granit massif symbolise l'épopée du Grand Trek au 19ème siècle (**visite extérieure uniquement**).

Départ pour **Mpumalanga**.

Arrêt dans un village reconstitué Ndébélé où vous déjeunerez à la ferme et où vous découvrirez les célèbres peintures rupestres. Les femmes sont revêtues de la traditionnelle couverture colorée des Ndébélés. Continuation et arrivée dans la petite ville de **Pilgrim's Rest**. Visite de cette ville-musée dont les maisons en bois de l'unique rue, restaurées, datent de l'époque de la découverte de l'or à la fin du XIXème siècle.

**Installation à l'hôtel [ROYAL HOTEL](#) (ou similaire) en ville.**

**Dîner au restaurant de l'hôtel « Digger's Den »,** ou une cuisine généreuse de l'époque des pionniers vous sera servi dans une ambiance « ruée vers l'or » ...

*NB : Si le groupe ne séjourne pas au Royal Hotel, déjeuner au Digger's Den et dîner à l'hôtel.*

**Nuit.**

## Jour 4 : PILGRIM'S REST / KRUGER ~250 KM (3h50)

---

### **Petit déjeuner.**

Départ à la découverte de cette magnifique région qu'est le Drakensberg. Vous sillonnerez les routes à travers des paysages tourmentés et vous vous arrêterez pour admirer les nombreux sites. **Vous verrez le "God's Window"** qui offre un panorama grandiose sur toute la vallée et les montagnes environnantes.

Puis, vous atteindrez le point le plus spectaculaire du parcours en arrivant à Blyde River Canyon. En effet 800 mètres plus bas, la rivière Blyde force son lit à travers les formations de roches. Le canyon est superbement dominé par trois sommets imitant des tours, surnommés les **"trois rondavels"**.

### **Déjeuner buffet au restaurant Blydepoort (ou similaire).**

Continuation vers de région du Parc Kruger.

Installation au lodge [NKAMBENI SAFARI CAMP 3\\*](#) ou [BUNDU LODGE 3\\*](#) (ou similaire).

*17h00 Tournoi*

Dîner buffet.

*Conférence*

Nuit au lodge.



## Jour 5 : KRUGER

---

### **Petit déjeuner tôt le matin.**

En route pour le parc Kruger.

Arrivée au Parc Kruger, créé en 1898 par le Président Kruger. Le Parc Kruger s'étend sur 350 km de long et 60 km de large soit 20.000 km<sup>2</sup> il s'agit de la plus grande réserve animalière du pays. Le parc rassemble près de 150 espèces de mammifères, plus de 500 d'oiseaux et plus de 100 de reptiles, où figurent naturellement les « Big Five » mais aussi des zèbres, girafes, crocodiles... Cadre sauvage intact et pistes en parfait état garantissent le confort de la découverte. Il ne reste plus qu'à rouler doucement et à être attentif aux bruissements des feuilles.

**Safari en autocar** dans le parc à la découverte de la faune africaine. Vous y trouverez la plus grande variété animale réunie sur le territoire africain ... 450 espèces d'oiseaux rares partagent une nature vierge avec les impalas, les buffles, les zèbres, les éléphants, les girafes, les hippopotames, les lions, les léopards.

### **Déjeuner champêtre en brousse ou sous forme de buffet dans une des rest camps du parc.**

Continuation de la découverte du **Kruger en autocar**.

#### EN OPTION :

*Visite du Parc Kruger en 4X4, journée complète*

*Visite du Parc Kruger en 4X4, ½ journée*

Retour au lodge.

*16h30 Tournoi*

Dîner « boma » traditionnel africain autour du feu, sous le ciel étoilé.

Nuit.



## Jour 6 : KRUGER / ESWATINI (SWAZILAND) ~250 KM (4h00)

---

Petit déjeuner.

Route pour le Eswatini (Swaziland), petit royaume enclavé dans le territoire sud-africain. Le peuple Swazi y vit dans le respect des traditions, confiant dans sa bonne étoile.

Vous passerez la frontière et traverserez une région de plaines et montagnes puis vous continuerez par la "happy valley", nom donné à la région au sud de Mbabane, vers Manzini.

**Déjeuner en route.**

**Route vers le nord et arrêt pour visiter une verrerie** (*fermé le samedi et le dimanche, accès uniquement à la boutique*).

La Ngwenya glass factory rouverte en 1987 propose de voir les souffleurs de verres au travail fabricant des articles de tables, des vases ou encore des cruches. Cette entreprise a une grande contribution sociale et environnementale car elle recycle le verre usagé et un pourcentage de ces ventes est reversé à un refuge pour éléphants et rhinocéros.

**Installation à l'hôtel [MONTAIN INN](#) ou [MANTENGA LODGE](#) (ou similaire).**

**Dîner et nuit.**

## Jour 7 : SWAZILAND / HLUHLUWE ~270 KM (4h00)

---

Petit déjeuner.

**La fabrique de bougies** - Localisés dans la vallée de Malkerns, les artistes et artisans créent des dessins uniques pour les bougies Swazi, connues au travers le monde (*fabrique fermée le samedi et le dimanche, accès uniquement à la boutique*). Observer l'art de l'artisan.

Arrêt en cours de route à la découverte du **marché artisanat swazi** - Des magasins spécialisés ou des marchés le long des routes offrent un large choix d'artisanat de qualité partout dans le pays. L'artisanat traditionnel Swazi est la vannerie ; tapis et paniers sont produits en toute taille et pour tout usage. Le marché couvert de Mbabane offre une large sélection d'objets d'artisanat sous un même toit. Vous trouverez aussi des stands d'artisanat sur la route pour Mbabane, qui vendent principalement des stéatites (ou pierre à savon) et des gravures sur bois.

**Déjeuner en cours de route.**

Départ au cœur du pays zoulou et la **région de Hluhluwe**.

Compris entre la frontière du Transkei au sud et celle du Swaziland au nord, le territoire zoulou est vaste et à l'échelle d'un grand peuple dont les 8 millions d'âmes vibrent encore et toujours au son d'une musique que Johnny Clegg a rendu célèbre dans le monde entier. On entend souvent dire que les peuples africains n'ont pas d'histoire... Les zoulous en ont une. Rassemblement de tribus Ngoni, le nom de zoulou est celui d'une petite tribu, dont le chef Shaka est incontestablement l'un des plus grands chefs militaires qu'ait connu le continent. Ses successeurs, Dingane puis Cetshwayo affrontent avec détermination les envahisseurs blancs successifs, semant terreur et stupéfaction dans les rangs d'armées européennes peu habituées à un tel acharnement.

Vaincus finalement par les boers à la bataille de la Blood River (1838), puis par les anglais lors de la guerre anglo-zoulou de 1879, l'empire est définitivement annexé par les britanniques en 1897.

**Installation au [ZULU NYALA HERITAGE LODGE 3\\*](#) (ou similaire) en tente ou chambre.**

**Dîner boma** (*selon conditions météorologiques*).

**Puis vous assisterez à un spectacle de danses tribales. Nuit au lodge.**



## Jour 8 : HLUHLUWE / DURBAN

---

### **Petit déjeuner.**

Départ pour votre **safari en 4X4 dans la réserve de Zulu Nyala (2 heures)**, véritable petit joyau de la nature, 84 espèces y ont été dénombrées parmi lesquels Rhinocéros, buffles, lions, girafes, éléphants sans compter les oiseaux avec pas moins de 425 espèces différentes.

### **Retour au lodge et petit déjeuner.**

Départ pour Durban.

### **Déjeuner en route.**

**Visite de Durban**, ville à tendance indienne. Vous verrez l'Hôtel de Ville, le marché indien, la mosquée.

### **Visite du jardin Botanique.**

### **Installation au HOLIDAY INN EXPRESS UMHLANGA (ou similaire)**

*16h30 Tournoi*

Dîner.

*Après-dîner : Conférence*

Nuit à l'hôtel.



## Jour 9 : DURBAN → CAPE TOWN / LA ROUTE DES VINS

---

### **Petit déjeuner.**

### **Transfert vers l'aéroport de Durban.**

### **Envol vers Le Cap sur vol régulier.**

### **Arrivée et accueil par notre correspondant.**

### **Route vers le cœur des vignobles sud-africains.**

Région où d'imposantes montagnes dominant des vallées fertiles. Vous découvrirez de merveilleuses propriétés et manoirs empreints de l'architecture hollandaise du Cap, les « Cape Dutch »

La variété des vins est immense. A partir de cépages classiques, le pays a su créer une personnalité propre de très haut niveau.

Visite de **Franschhoek**, le "coin des Français". C'est dans cette très belle vallée que les Huguenots français avec les colons hollandais entreprennent au XVIIème siècle la culture de la vigne. Visite de la ville avec le **musée** des Huguenots et de la région.

### **Dégustation de vin et déjeuner sur une propriété viticole.**

Visite de Stellenbosch, principale ville de la région des vignobles qui comprend aujourd'hui plus de 100 000 hectares de vignes. Les vins du Cap ont acquis depuis longtemps une réputation mondiale. **Visite d'une des nombreuses maisons restaurées de style "Cap Dutch"**.

### **Transfert vers Cape Town. Installation à l'hôtel. Dîner.**

*Après dîner : Conférence*

Nuit au **INN ON THE SQUARE OU HOLIDAY INN EXPRESS CAPE TOWN 3\*** (ou similaire).



## Jour 10 : CAPE TOWN / PENINSULE DU CAP

---

### Petit déjeuner.

Départ pour une excursion à la péninsule du Cap.

Longez le bord de mer et ses superbes plages, empruntez la scénique route de **Chapman's Peak** pour rejoindre Hout Bay, village pittoresque réputé pour son port de pêche.

Départ pour une excursion en mer à **Duiker Island**, sanctuaire des otaries à fourrure du Cap et de nombreux oiseaux. Votre bateau vous permettra de les approcher à quelques mètres et de prendre des photos inoubliables de ces animaux très cabotins.

### **Déjeuner poisson en bord de mer.**

Continuation de route vers le **Cap de Bonne Espérance**, extrême pointe sud de la Péninsule du Cap. En traversant la réserve, vos yeux perçants découvriront peut-être l'élan du cap, le springbok, le bontebok, l'impala ou les autruches et les jolies fleurs sauvages égaieront ce paysage solennel. Le Cap de Bonne Espérance, c'est vraiment les falaises pic à fouillées par la houle venue des fonds de l'océan, oiseaux marins qui planent tout en bas, tankers qui croisent au large vent et landes ; c'est le bout d'une montagne qui pointe du doigt vers l'Antarctique lointain (*Funiculaire à la charge des clients*).

16h30 Tournoi

Cocktail, remise des prix et dîner à l'extérieur

Nuit à l'hôtel.

## Jour 11 : CAPE TOWN → FRANCE

---

### Petit déjeuner.

Départ pour l'**ascension en téléphérique de la Montagne de la Table** pour découvrir un des panoramas les plus spectaculaires du monde. La montagne compte plus de 1400 espèces de fleurs et héberge des damans de rocher, petite créature rappelant le rongeur (**selon condition météorologique – sinon le jour 9 ou 11**).

**Visite de la ville** : fondée en 1652, **LE CAP** constitue le **cœur** historique et culturel de l'Afrique du Sud.

Vous verrez le château de Bonne Espérance, une des plus anciennes constructions européennes d'Afrique du Sud ; le quartier malais, ou "**Bo-Kaap**", qui se distingue par ses mosquées et ses maisons d'une architecture originale mêlant les styles géorgien, hollandais et oriental ; le **musée de l'Afrique du Sud** culturelle et historique ; les avenues aux belles maisons victoriennes...

### **Déjeuner en ville.**

Selon horaires aériens, transfert à l'aéroport de **CAPE TOWN**.

Assistance aux formalités d'enregistrement.

Envol à destination de la **France sur vols réguliers AIR FRANCE / KLM ou autre compagnie (selon disponibilité)**.

### **Prestations et nuit à bord.**

## Jour 12 : FRANCE

---

### Petit déjeuner dans l'avion.

Arrivée en France dans la journée.

Origine	Destination	Date de départ	Heure de départ	Heure d'arrivée	N° de vol
Paris-Charles de Gaulle	Johannesburg, (JNB)	03/10/2024	21:30	08:10+1	AF990
Le Cap, (CPT)	Amsterdam, (AMS)	13/10/2024	23:15	10:45+1	KL598
Amsterdam, (AMS)	Paris, aéroport (CDG)	14/10/2024	14:30	15:50	AF1741



# Tarifs - Infos pratiques

## Infos pratiques

### Papiers :

Passeport valable au moins 30 jours après le départ d'Afrique du Sud ;

**Prévoir aussi DEUX pages vierges face à face sur votre passeport.**

Billet d'avion retour.

### Si vous voyagez avec des **enfants mineurs** :

Copie intégrale de l'acte de naissance, en langue anglaise, dans une traduction faite par un traducteur assermenté, ou extrait d'acte de naissance plurilingue ; le livret de famille peut être aussi présenté ;

Passeport personnel de l'enfant ;

Si l'enfant voyage avec l'un des deux parents seulement, autorisation de sortie de territoire de moins de 3 mois, signée par le parent ne voyageant pas.

Un visa de tourisme de 3 mois est délivré gratuitement à l'arrivée.

### **Vaccins conseillés** : voir sur le site internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Vaccins « universels » (diphtérie, tétanos, polio, coqueluche, hépatite B) ; Hépatite A et typhoïde ;

En cas de séjour dans les parcs et réserves animalières au nord-est du pays (parc Kruger, Huhluwe-Imfolozi, St Lucia) : traitement antipaludéen ;

**Durée de vol direct** : 10h30 pour Johannesburg, 13h45 pour Le Cap.

**Décalage horaire** : + 1h.

**Voltage** : un adaptateur est nécessaire : 220/230 volts, les prises sont à trois grosses broches rondes.

## NOS TARIFS

Circuit en chambre double (Majoré billet hors groupe) à partir du 12/02/2024	<b>3095 €</b>
Circuit en chambre individuelle (Majoré billet hors groupe) à partir du 12/02/2024	<b>3395 €</b>
<b>Taxes aéroport</b>	<b>281 €</b>
<b>Assurance annulation</b>	<b>3%</b>

### **Nos prix comprennent :**

Vols et transferts au départ de Paris

Le vol national

Tous les repas mentionnés au programme (hors boisson)

Toutes les visites /excursions mentionnées au programme

Guide parlant français durant tout le circuit

Autocar de luxe climatisé

Pourboires restaurants

Toutes les animations bridge (conférences, tournois)

Le dîner de remise des prix (boissons incluses)

### **Nos prix ne comprennent pas :**

Le transport jusqu'à l'aéroport

L'assurance annulation

Vos dépenses personnelles

Les boissons

**Pourboires guides/chauffeur / rangers**

à titre indicatif, à partir de

*Guide accompagnateur 1.5€ par personne par jour*

*Chauffeur du bus de tourisme 1€ par personne par jour*

*Ranger pendant les safaris 2€ par personne par jour*

## NOS COORDONÉES

### **Renseignements et réservations :**

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers - Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005

Mail : euriell@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

# Bulletin d'inscription Afrique du Sud

(1) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(2) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

(1) N° FFB : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_

(2) N° FFB : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_

**Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)**

**Suppléments désirés :**

Chambre individuelle  (je m'engage à payer le supplément)

Assurance annulation

**Conditions d'annulation** (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

- Frais de dossier jusqu'à D-120 jours le départ : 250€ par personne
- entre 119 et 90 jours avant le départ : 25% du prix du voyage
- entre 89 et 60 jours avant le départ : 40% du prix du voyage
- entre 59 et 46 jours avant le départ : 60% du prix du voyage
- entre 45 et 31 jours avant le départ : 75% du prix du voyage
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 85% du prix du voyage
- entre 20 jours et le jour du départ : 100 % du prix total du voyage.

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance multirisques : \_\_\_\_\_

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire\* (sauf American Express et Diner's Club)

N° \_\_\_\_\_ Exp. Fin : \_\_\_ / \_\_\_

**3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte** \_\_\_\_

\* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise  Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

**Bridge Plus Voyages**

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37

Email : [uriell@bridgeplus.com](mailto:uriell@bridgeplus.com) - Site : [bridgeplus.com](http://bridgeplus.com)

Exemplaire à nous retourner

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et toutes les versions, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de voyages à forfait en transit par l'air de un à six adultes.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, le contrat, l'information préalable ainsi que l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions générales de vente de voyage (ou de forfait) dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont contractuelles dès la signature de l'acceptation d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document contractuel, signé et daté par l'opérateur, l'information préalable, visés par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, fait de signature dans un délai de 24 heures à compter de sa émission.

En cas de cession de contrat, le client ainsi que les assureurs sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui en résultent. Lorsque ces faits entraînent les montants affichés dans le volet de vente et dans les annexes dans les documents contractuels, les plus justificatifs seront fournis.

Bridge Plus Département Voyages n'a succédé après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents applicables qui répondent aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sur un support, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour (en cas de :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;  
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;  
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;  
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;  
5) La nature de repas fournis ;  
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;  
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;  
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de tous révisions, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;  
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées casuels services telles que taxe d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire ou autres taxes incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;  
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;  
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et la prestation de services concernés ;  
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est fixée à un montant minimal de participation, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les modalités de validation de nature contractuelle ;  
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;  
16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;  
17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;  
19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur (ou, défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'un annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette condition n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reseau comme référence lors de l'actualisation des prix, figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

En cas de modification apportée au contrat, toute distribution de prix vient en déduction des sommes éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé effectué par ce dernier excède le prix de la prestation initiale, le temps prévu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en cas, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat en raison de la concurrence non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation en remplacement ou si celle-ci est moins intéressante que celle prévue au contrat, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-4.

N° d'immatriculation : M04912002  
5, rue de la Pignonière  
48124 ST BARTHELEMY CANJOU  
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

**BRIDGE +**